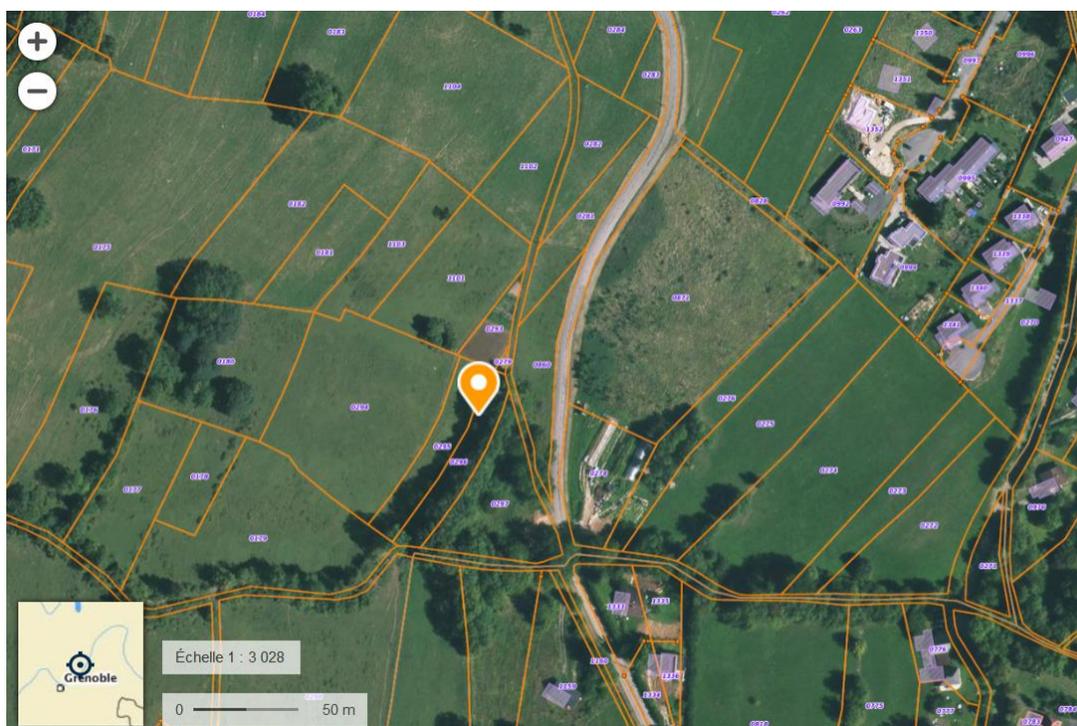
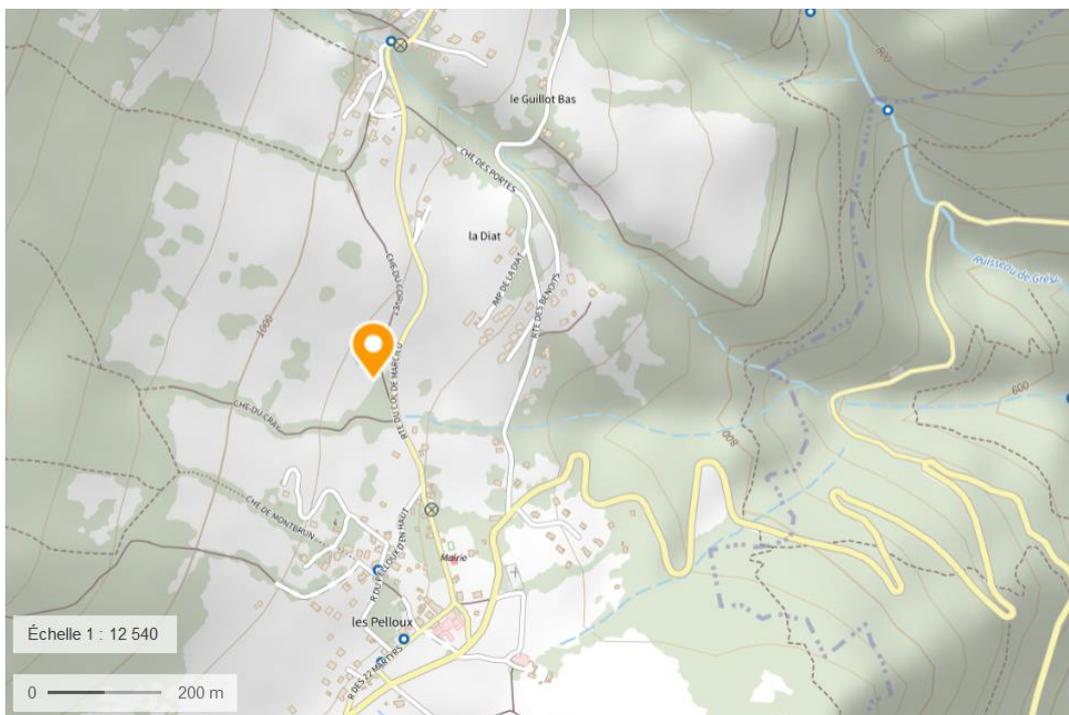


Projet d'antenne de radiotéléphonie

Lieu-dit La Diat – Saint-Bernard – Plateau des Petites Roches

Avis du Parc naturel régional de Chartreuse – avril 2021

1/ Contexte et localisation du projet



Le projet d'antenne se situe au nord du bourg de Saint-Bernard, entre les hameaux des Pelloux et des Guillots, à environ 35 m à l'ouest de la RD30c / route du col de Marcieu, commune du Plateau des Petites Roches.

Photomontage d'insertion du projet

Situation actuelle



Situation après projet



2/ Avis du Parc naturel régional de Chartreuse

2.1 Ce que dit la Charte du Parc 2008-2019 (prorogée jusqu'en 2022)

Extraits du Plan de Parc du PNR de Chartreuse



1. Carte des vocations principales de l'espace

-  Zone à vocation principale agricole
-  Zone à enjeu de développement durable
-  Espace à vocation principale forestière
-  Espace à forte valeur écologique
-  Projet d'antenne



2. Carte des enjeux et de la stratégie pour les patrimoines et les paysages

-  Grande entité paysagère de caractère
-  Entité écologique remarquable à protéger
-  Route fréquentée de caractère
-  Front visuel externe à préserver
-  Corridor écologique à préserver
-  Ensemble bâti

Notice du plan de Parc, mesures 211 et 221 de la charte

« Les équipements de transmission comme les émetteurs et récepteurs de télévision, de radiophonie, de téléphonie et les récepteurs satellitaires n'ont pas vocation à être installés dans les unités paysagères ou culturelles remarquables, les sites ponctuels remarquables et les fronts visuels. Leur implantation sur l'une de ces zones doit justifier de l'impossibilité d'alternative.

Dans ces zones ainsi que dans les grandes entités paysagères de caractère, les conditions d'insertion paysagère et environnementale sont exemplaires.

La recherche de supports communs ou la dissimulation dans des édifices existants est prioritairement recherchée. »

- ⇒ Le porteur de projet doit rechercher avant tout une mutualisation avec des antennes existantes, comme celle située sur le clocher de l'église de Saint-Bernard (cf. site <https://www.cartoradio.fr>). A noter que l'opérateur Free est le seul qui ne soit pas présent sur ce support. Le cas échéant, une réflexion sur la nécessité de garder les antennes 2G présentes sur ce support serait à engager s'il y a besoin de libérer de la place.

Mesure 211

- Maintenir, consolider et entretenir les fronts visuels externes en raison de leur qualité paysagère et leur fonction de protection contre les risques naturels.
- Qualifier les itinéraires routiers de caractère par le traitement paysager et la résorption des éléments perturbateurs.

2.2 Analyse et commentaires

1. Carte des vocations principales de l'espace

Le projet d'antenne se trouve :

- Au sein d'une zone à enjeu de développement durable → pas de contrainte pour l'implantation de l'antenne
- en limite d'une zone à vocation principale agricole → Les terrains agricoles ne devront pas être impactés par le projet.
- En limite d'une zone à vocation principale forestière → l'emplacement de l'antenne devra répondre à des conditions d'insertion exemplaires, si possible au sein ou en lisière de zones boisées.

- ⇒ Au regard de la vocation des espaces : l'emplacement actuel du projet d'antenne n'impacte pas les zones agricoles ni les espaces à forte valeur écologique.

2. Carte des enjeux et de la stratégie pour les patrimoines et les paysages

Le projet d'antenne :

- se trouve dans une grande entité paysagère de caractère → ses conditions d'insertion paysagère et environnementale seront exemplaires. La recherche de supports communs ou la dissimulation dans des édifices existants sera prioritairement recherchée.
- ne se trouve pas dans – mais impacte la vue d'un front visuel externe : vitrine paysagère du Parc formée des escarpements rocheux qui ceinturent le massif. → L'implantation de l'antenne impacte directement la vue sur ce grand paysage, d'autant plus qu'elle serait implantée en limite de milieu ouvert, les zones boisées à proximité n'étant pas de hauteur suffisante pour assurer son insertion.
- Est en covisibilité d'une « route fréquentée de caractère » → une attention particulière doit être portée sur l'insertion paysagère.
- Est dans l'axe entre l'entité écologique remarquable des Hauts de Chartreuse et le corridor écologique permettant aux espèces sauvages de se déplacer entre le massif de la Chartreuse, le fond de la vallée de l'Isère et le massif de Belledonne. Le document d'urbanisme de la commune a d'ailleurs traduit cet enjeu par un zonage Nco, « zone naturelle concernée par un corridor écologique » → la destruction de la végétation boisée envisagée pour l'accès au site et la création d'un espace grillagé autour de l'antenne viendrait dégrader la fonctionnalité écologique de cette continuité écologique.

NB : les terrains agricoles immédiatement au nord du projet ont été classés dans le document d'urbanisme de la commune en AS « zone agricole stricte à protéger pour ses qualités paysagères », déclinant ainsi à la fois la préservation des zones à vocation agricole et des fronts visuels externes demandée par la charte.

- ⇒ Au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux : l'emplacement actuel du projet d'antenne, au sein d'une entité paysagère de caractère et à proximité d'une route fréquentée de caractère, demande à ce que son insertion paysagère et environnementale soit exemplaire.
- ⇒ Le projet porte atteinte au front visuel externe, paysage remarquable et emblématique de Chartreuse formé par les escarpements de calcaires massifs. Son implantation projetée ne peut donc se justifier que par l'impossibilité d'une alternative.
- ⇒ Le projet porte potentiellement atteinte à la fonctionnalité écologique d'un corridor écologique.

Projet de charte 2022-2037

Le [projet de charte en cours de finalisation](#) soutient le déploiement des services et usages numériques en Chartreuse (mesure 3.4) et demande de « Valoriser le déploiement du numérique pour offrir de nouveaux services à la population et aux acteurs socio-économiques du territoire ». Ainsi, le [plan de Parc de la future charte](#) affiche des « Secteurs non pourvus en 4G à réduire, pour faire du numérique une opportunité », zonages cumulant zones blanches (sans réseau) et zones grises (desservies que par un seul opérateur) issus directement de l'ARCEP.

Cependant, le seul secteur ainsi cartographié sur le Plateau des Petites Roches se trouve à 3 km au nord du projet, au nord du Col de Marcieu.

- ⇒ Le projet d'antenne situé à la Diat ne semble pas répondre à la couverture radiotéléphonique de cette zone au-delà du col de Marcieu, les antennes se situant à 975 m et le secteur à couvrir se trouvant au-delà et en deçà du col qui est à 1066 m d'altitude.

2.3 Conclusion

→ Au regard de la charte en application et des différents enjeux évoqués ci-avant, le Parc naturel régional de Chartreuse n'est pas favorable à la création d'une antenne de radiotéléphonie au lieu-dit la Diat, commune de Plateau des Petites Roches.